

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD,
M. CL. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excusés)

M. MOYEMONT (excusé)

DEL. N° 117/2003

OBJET : MODIFICATION DE COMPETENCES

- VU les articles L5211-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 31 décembre 1993, 7 décembre 1995, 27 avril 1998, modifiant les statuts de la communauté de communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 29 décembre 1995 et 21 décembre 2001 portant extension de périmètre de la communauté de communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 27 octobre 1998, 28 décembre 2000, 29 décembre 2000 ; 23 avril 2001 et 22 novembre 2002 portant extension des compétences ;
- VU la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences ;
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;

Le président informe l'assemblée qu'il convient de revoir les compétences de la communauté de communes. *(les membres de la commission finances élargie aux maires ayant constaté que le financement des travaux et de l'entretien des voies citées dans la liste des voies d'intérêt touristique ne pouvait se faire sans d'importants transferts de charges de la part des communes concernées, ils ont proposé de restreindre les voies d'intérêt touristique à celles classées comme telles par le Conseil général et financées à hauteur de 50 % par celui-ci et qui sont : la route d'Elsaxshausen qui va de Woerth à Froeschwiller et la route de liaison entre l'étang du Fleckenstein et Petit-Wingen en passant par le col du Litschhof et desservant le Gimbelhof).*

Sur proposition du bureau, le président demande au conseil de délibérer pour modifier les compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier les compétences de la communauté de communes comme suit :

- voirie d'intérêt communautaire : suppression de la liste des voies d'intérêt touristique et remplacement par :

« les voies classées d'intérêt touristique par le Conseil général du Bas-Rhin »

- zone d'activités : afin de reconnaître le caractère intercommunal de la future zone d'activité à aménager à Woerth en extension à l'actuelle zone commerciale, modification du texte de la compétence comme suit :

« Etude, création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activité intercommunales à Eschbach au lieu-dit Wasserloch-Woertherstrasse et à Woerth au lieu-dit Klein Allmend et Silbermatt en extension sud de l'actuelle zone commerciale communale ».

- technologies de l'information et de la communication : adjonction de la compétence suivante :

« étude, gestion et animation de programmes intercommunaux relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et création et gestion d'infrastructures visant à permettre la desserte de l'ensemble du territoire communautaire ».

- enfance – jeunesse : modification de la rédaction de la compétence relative aux politiques des services aux habitants et de l'animation comme suit :

« Coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatif, culturel, sportif par des associations et groupements associatifs intercommunaux ou dans le cadre d'opérations organisées au niveau communautaire et concernant :

- l'accueil de la petite enfance en halte-garderies, multi-accueil, crèches ou centres de loisirs avec ou sans hébergement à l'exclusion des systèmes de garde périscolaires,
- l'accueil et l'organisation de loisirs actifs et éducatifs des enfants et des jeunes en centres de loisirs avec ou sans hébergement, mercredis et journées éducatifs, camps, formations, animations, à l'exclusion des systèmes de garde périscolaires,
- les services, animations et formations à destinations des adultes et des personnes âgées ».

La rédaction des compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer est de ce fait la suivante :

I. L'aménagement de l'espace :

1. *Conduite du plan de développement et mise en œuvre de contrats d'objectifs et de programmes de coopération transfrontalière dans le cadre des compétences de la communauté de communes.*
2. *Participation à l'élaboration d'une étude de réalisation d'un Pays d'Alsace du Nord.*
3. *Élaboration d'un schéma d'aménagement dans le cadre du schéma général du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.*
4. *Elaboration et conduite de programmes locaux de l'habitat (PLH) intéressant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.*
5. *Elaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT).*
6. *Elaboration et mise en place de procédures d'urbanisme, zones d'aménagement concertées ou lotissements en vue de la réalisation d'équipements ou de zones d'activités d'intérêt communautaire.*
7. *Etude, élaboration, acquisition et gestion d'un système d'information géographique intercommunal, à l'exclusion de la numérisation des couches cadastrales*

II. Le développement économique :

- 1. Etude, création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activité intercommunales à Eschbach au lieu-dit Wasserloch-Woertherstrasse et à Woerth au lieu-dit Klein Allmend et Silbermatt en extension sud de l'actuelle zone commerciale communale.*
- 2. Création, acquisition, aménagement et gestion de bâtiments intercommunaux d'accueil d'activités économiques.*
- 3. Entretien, gestion et commercialisation des sources thermales acquises par la communauté de communes.*
- 4. Etudes de réalisation de zones ou terrains d'activités économiques communaux complémentaires aux zones intercommunales en vue de réimplantations ou extensions d'entreprises existantes.*
- 5. Aides tendant à favoriser l'accueil, l'environnement, la promotion et le développement des entreprises industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales, touristiques et agricoles.*
- 6. Acquisition, études, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques intercommunaux visant à favoriser le développement et la promotion touristique et thermale y compris les ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation de ces équipements : centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, auberge de jeunesse de Woerth et environs, nouveau centre d'activité thermale ou de cure thermale.*
- 7. Mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal assurant l'accueil, la promotion, l'animation et la coordination des actions de développement touristique, ainsi que la commercialisation de produits touristiques.*

III. La protection et la mise en valeur de l'environnement :

- 1. Collecte et traitement des déchets et encombrants ménagers par adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin et gestion du service.*
- 2. Réalisation de schémas et d'études visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, y compris les études menées dans le cadre du SAGEECE de la Sauer.*
- 3. Réalisation, étude, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales ainsi que la gestion du service et des abonnés - à l'exclusion des réseaux hydrauliques assurant le transport des eaux pluviales à partir des déversoirs d'orage ou de leurs aménagements de proximité, ainsi que les installations et ouvrages correspondants ; et à l'exclusion des ouvrages de voirie de collecte des eaux pluviales, tels que bouches d'égout, branchements spécifiques, ... »*
- 4. Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif.*
- 5. Réalisation des études préalables à la définition des zones relevant de l'assainissement non collectif.*
- 6. Protection des forages thermaux de la communauté de communes et de leurs abords.*

IV. Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaires :

- 1. Etude, création, aménagement, équipement et gestion des équipements sportifs des collèges intéressant les élèves des communes membres de la communauté de communes.*
- 2. Etude, construction, aménagement, équipement et gestion de nouveaux équipements sportifs et culturels intercommunaux.*
- 3. Fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées de l'école primaire de Woerth et participation aux frais d'emploi des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles primaires.*

V. La politique du logement et du cadre de vie :

- 1. Contribution au financement des centres de secours secondaires de la communauté de communes.*

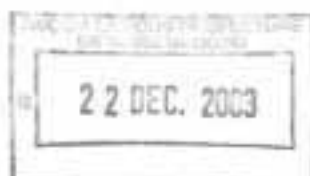
2. *Mise en œuvre du Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).*
3. *Renforcement et gestion de la banque de matériel associatif ou communautaire.*
4. *Coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatif, culturel, sportif, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées par des associations et groupements associatifs intercommunaux ou dans le cadre d'opérations organisées au niveau communautaire et concernant :*
 - *l'accueil de la petite enfance en halte-garderies, multi-accueil, crèches ou centres de loisirs avec ou sans hébergement à l'exclusion des systèmes de garde périscolaires,*
 - *l'accueil et l'organisation de loisirs actifs et éducatifs des enfants et des jeunes en centres de loisirs avec ou sans hébergement, mercredis et journées éducatifs, camps, formations, animations, à l'exclusion des systèmes de garde périscolaires,*
 - *les services, animations et formations à destinations des adultes et des personnes âgées »*
5. *Etude, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements intercommunaux visant à favoriser l'accueil, l'information, la formation et l'exercice d'activités dans les domaines socio-éducatif, culturel, sportif, de la petite enfance, des personnes âgées et de l'emploi, ainsi que de locaux administratifs ou techniques de la communauté de communes et du syndicat intercommunal des eaux du canton de Woerth*
6. *Aides directes et indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations intercommunales de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, à l'exclusion des travaux de restauration des bâtiments d'intérêts patrimoniaux en mauvais état.*

VI. Compétences optionnelles :

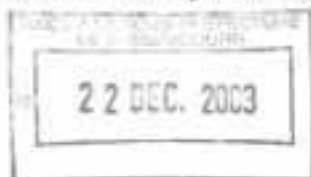
1. *Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation des équipements communautaires réalisés dans le cadre des compétences de la communauté de communes.*
2. *Élaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontalière dans le cadre des compétences de la communauté de communes.*
3. *Réalisation de prestations de services (en dehors des compétences communautaires) pour le compte des communes selon des modalités de réalisation et de rémunération qui seront fixées par conventions*
4. *Capacité d'être mandataire conformément aux possibilités ouvertes par l'article 8 du code des marchés publics.*
5. *étude, gestion et animation de programmes intercommunaux relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et création et gestion d'infrastructures visant à permettre la desserte de l'ensemble du territoire communautaire.*

VII. Voirie d'intérêt communautaire :

1. *Etude, création, aménagement et entretien de voies routières, cyclables ou piétonnes avec leurs aménagements de sécurité et de stationnement assurant les liaisons entre les réseaux de voirie communaux ou départementaux et les zones ou équipements économiques, touristiques et de services créés, ou gérés, par la communauté de communes.*
 2. *Etude et création de voiries facilitant les liaisons entre les communes.*
 3. *Etude, création et entretien d'une liaison cyclable entre Forstheim, Laubach, Eschbach, Hegeney et Morsbronn ;*
 4. *Etude, aménagement et entretien de voies routières classées d'intérêt touristique par le Conseil général du Bas-Rhin, hors agglomération.*
- **de charger le président de l'exécution de la présente décision et de sa notification aux communes membres.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 décembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.